

**DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
4ème Commission n° 3**

~~~~~  
Séance du 4 décembre 2023 (Matin)  
~~~~~

Date de la convocation : 7 novembre 2023

**PRESIDENT** : Monsieur François SAUVADET

**SECRETAIRE** : Madame Christine BLANC

**LIEU DE LA REUNION** : Hôtel du Département

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, MM. Patrick AUDARD, Christophe AVENA, Mme Clémentine BARBIER, MM. Charles BARRIERE, Pierre BOLZE, Mmes Marie-Claire BONNET-VALLET, Valérie BOUCHARD, Caroline CARLIER, MM. Patrick CHAPUIS, Billy CHRETIEN, Mme Isabelle COGNARD, M. François-Xavier DUGOURD, Mmes Valérie DUREUIL, Martine EAP-DUPIN, Charlotte FOUGERE, M. Marc FROT, Mmes Patricia GOURMAND, Catherine HERVIEU, M. Alain LAMY, Mme Catherine LOUIS, MM. Christophe LUCAND, Martial MATHIRON, Massar N'DIAYE, Mme Anne PARENT, M. Pierre POILLOT, Mme Laurence PORTE, MM. Hubert POULLOT, Guillaume RUET, Sébastien SORDEL, Mme Gaëlle THOMAS, M. Laurent THOMAS, Mme Céline TONOT, M. Christophe VERDOT, Mmes Céline VIALET, Viviane VUILLERMOT.

**MEMBRE EXCUSE** :

**MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote** : M. Benoît BORDAT à M. Pierre POILLOT, Mme Emmanuelle COINT à Mme Christine BLANC, M. Gilles DELEPAU à M. Marc FROT, M. Hamid EL HASSOUNI à Mme Catherine HERVIEU, Mme Nathalie KOENDERS à M. Billy CHRETIEN, Mme Céline MAGLICA à M. Massar N'DIAYE, Mme Marie-Thérèse PUGLIESE à M. Christophe AVENA, M. Denis THOMAS à Mme Anne PARENT.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Marc FROT

**OBJET DE LA DELIBERATION** :

SOUTIEN À L'AGRICULTURE, AUX FILIÈRES LOCALES ET À L'AMÉNAGEMENT FONCIER  
ATTRIBUTION DE CRÉDITS - CONVENTION  
PROJET DE LÉGUMERIE

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre au titre :

- du soutien aux associations agricoles, deux attributions de subventions,
  - des organismes et manifestations agricoles, un projet d'avenant avec la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or,
  - du soutien à l'agriculture, diverses répartitions de crédits en faveur du croît de cheptel,
  - des filières locales et du projet de légumerie :
- . le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
  - . le lancement d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'une légumerie,
- de la santé animale et végétale, une répartition des aides à la réintroduction d'animaux après abattage prophylactique,
  - de l'aménagement foncier, l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier.

## **1. ASSOCIATIONS AGRICOLES (OPÉRATION 25233)**

### **1.1. ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROMOTION DU FROMAGE SOUMAINTRAIN (FON85349)**

L'Association, connue à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) sous l'identité « Association Soumaintrain », sollicite une subvention de fonctionnement pour une campagne de promotion du fromage « Soumaintrain ». Cette campagne de promotion sera effectuée dans la presse locale.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.

Si cette proposition recueille votre agrément, les crédits seront prélevés sur l'opération 25233, chapitre 65, fonction 6312, article 65748, réservation 70532, dont la situation de crédits vous est présentée au point 1.2.

### **1.2. SYNDICAT DE LA RACE SIMMENTAL FRANCAISE (FON 85363)**

Le Syndicat a pour mission la promotion de la race Simmental, dont la Côte-d'Or est le berceau. Afin de favoriser les techniques de sélection, l'objectif est de favoriser la massification du génotypage.

Une première aide, d'un montant de 2 500 € a été attribuée lors de la Commission Permanente du 6 septembre 2021. Il avait été convenu de reconduire éventuellement cette aide sur trois, voire quatre années.

Ainsi, pour la campagne 2022-2023, 17 éleveurs ont pu bénéficier de l'aide et 500 génotypes ont été réalisés. Plus de 35 femelles ont été retenues dans le programme de sélection de l'organisme de la race Simmental en raison de leur haut potentiel génétique. Aussi, je vous propose de reconduire l'aide sur l'année 2023. En fonction des résultats, cette aide pourra être reconduite sur 2024.

Si ces propositions recueillent votre agrément, les crédits correspondants, soit 1 000 € à l'Association Soumaintrain, 2 500 € au Syndicat de la race Simmental française, seront prélevés sur l'opération 25233, chapitre 65, fonction 6312, article 65748, réservation 70532.

La situation sur cette ligne est la suivante :

- crédits inscrits au Budget Primitif 2023 ..... 17 000 €
- crédits nécessaires au titre des Commissions antérieures ..... 10 900 €
- crédits nécessaires à la Commission Permanente  
du 4 décembre 2023 ..... 3 500 €
- crédits disponibles après la Commission Permanente  
du 4 décembre 2023 ..... 2 600 €

## **2. ORGANISMES ET MANIFESTATIONS AGRICOLES (OPÉRATION 25234) - AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE 2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (FON83346)**

Le présent rapport a eu pour objet de vous soumettre un projet d'avenant à l'Accord-Cadre avec la Chambre d'Agriculture pour 2023.

En effet, la Ferme Côte-d'Or a vocation, cette année, à accueillir exceptionnellement un concours régional ovin pendant deux jours supplémentaires.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture a organisé et animé ce concours, et a assuré la présence supplémentaire d'éleveurs. Aussi, il vous est proposé d'adopter les dispositions de l'avenant présenté en annexe 1, d'attribuer une subvention supplémentaire de 6 500 € et de m'autoriser à le signer.

Les crédits nécessaires à ce dossier seront prélevés sur l'opération 25234, chapitre 65, fonction 6312, article 657382, réservation 70534 dont la situation est la suivante :

- crédits inscrits au Budget Primitif 2023 (+ BS + virements) ..... 379 750 €
- crédits nécessaires au titre des Commissions antérieures ..... 373 250 €
- crédits nécessaires à la Commission Permanente  
du 4 décembre 2023 ..... 6 500 €
- crédits disponibles après la Commission Permanente  
du 4 décembre 2023 ..... 0 €

## **3. SOUTIEN À L'AGRICULTURE (OPÉRATION 25235) – AIDE À LA CRÉATION ET À L'AUGMENTATION DES CHEPTELS OVINS ET CAPRINS**

Le présent rapport a pour objet de vous présenter quinze propositions de demandes d'aides, dans le cadre de l'aide à la création et à l'augmentation des cheptels ovins et caprins.

Vous trouverez, en annexe 2 au présent rapport, les caractéristiques de ces projets de création et de croît de cheptels ovins pour un montant total de subvention de 72 835,07 €.

### **3.1. GAEC DE PONTOILLE (INV38817)**

Le GAEC de Pontoille est une exploitation de 302 hectares située sur la Commune de Blanot. Elle se compose de 3 ateliers : bovins allaitants, ovins viande et porcins en intégration. Elle bénéficie de l'appellation Charolais de Bourgogne. L'exploitation souhaite acquérir des agnelles de race Clun Forest afin d'obtenir une petite troupe en race pure pour la production de reproductrices en interne et le croisement que cela permettra. Cette race apporte rusticité et résistance et possède des qualités maternelles qui faciliteront la période d'agnelage.

Le montant de cet investissement est de 5 178,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 1 812,30 €.

### **3.2. GAEC DES CHAUMES (INV38819)**

Le GAEC des Chaumes est une exploitation de polyculture élevage de 288 hectares. Elle est située sur la Commune de Marcheseuil. L'exploitation possède 160 vaches allaitantes et 140 brebis. Elle souhaite augmenter son cheptel ovin par l'achat d'agnelles issues d'un cheptel inscrit. Cela permettra d'améliorer la valeur générale du cheptel.

Le montant de cet investissement est de 4 603,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 1 611,05 €.

### **3.3. ENTREPRISE INDIVIDUELLE BAUDION NICOLAS (INV38820)**

L'Entreprise Individuelle Baudion Nicolas est une exploitation de 82 hectares située sur la Commune de Pouilly-en-Auxois. Elle est composée d'un atelier bovin viande et d'une troupe ovine. Elle bénéficie de l'appellation Tendre Agneau. Suite à l'arrêt de l'activité vaches allaitantes, l'exploitation souhaite augmenter sa troupe ovine afin de développer la vente de reproducteurs mâles.

Le montant de cet investissement est de 16 818,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 5 886,30 €.

### **3.4. SCEA LACHAUME BOULEY (INV38821)**

La SCEA Lachaume Bouley est une exploitation de polyculture élevage de 190 hectares. Elle est située sur la Commune de Vic-sous-Thil. Elle produit des bovins laitiers et allaitants. Accueillant un nouvel associé, l'exploitation souhaite créer une troupe ovine afin de diversifier son activité. Cela permettra également de valoriser les prairies pentues.

Le montant de cet investissement est de 20 633,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 7 221,55 €.

### **3.5. GAEC BEURTON MANIÈRE (INV38822)**

Le GAEC Beurton Manière est une exploitation de 280 ha en polyculture élevage bovins/ovins. Elle est située sur la Commune de Censerey. Elle compte 240 brebis en plus de son atelier bovin. Les ovins sont complémentaires aux bovins pour le pâturage. L'exploitation souhaite donc développer sa troupe ovine avec l'achat de 40 agnelles afin de mieux valoriser les parcelles et étaler davantage les ventes.

Le montant de cet investissement est de 7 498,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 2 624,30 €.

### **3.6. SAS DU CHAMP DE LA GRANGE (INV38830)**

La SAS du Champ de la Grange est une exploitation de 370 hectares située sur la Commune de Jours-lès-Baigneux. Elle bénéficie de la certification Haute Valeur Environnementale de niveau 3. L'activité ovine est très complémentaire de son système d'exploitation et lui apporte une certaine résilience face aux aléas climatiques et aux difficultés économiques. L'exploitation souhaite donc augmenter son nombre d'ovins par le biais d'un croit de cheptel interne de 100 agnelles.

Le montant de cet investissement est de 14 298,00 € pour un taux de 30 %, soit une subvention pouvant être accordée de 4 289,40 €.

### **3.7. EARL DE LA MEUSE (INV38831)**

L'EARL de la Meuse est une exploitation de grandes cultures et d'élevage de 218 hectares. Elle est située sur la Commune d'Etormay. Les ovins sont l'activité principale de l'exploitation depuis l'arrêt de l'élevage bovin. Afin de mieux valoriser certaines prairies, l'exploitation souhaite acquérir une nouvelle race de brebis qui soit plus rustique et désaisonnable.

Le montant de cet investissement est de 11 098,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 3 884,30 €.

### **3.8. ENTREPRISE INDIVIDUELLE BIZOUARD VINCENT (INV38832)**

L'Entreprise Individuelle Bizouard Vincent est une exploitation de 100 hectares située sur la Commune de Chatellenot. Elle est certifiée en agriculture biologique et propose de la vente directe. En 2017, l'exploitation a créé une troupe ovine afin de valoriser ses prairies naturelles. Cet élevage est un atout pour les systèmes céréaliers, notamment en agriculture biologique. Afin d'être moins sensible aux aléas divers et de permettre un revenu plus stable, l'exploitation souhaite augmenter son cheptel ovin.

Le montant de cet investissement est de 11 921,90 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 4 172,67 €.

### **3.9. ENTREPRISE INDIVIDUELLE PAPILLON GABRIEL (INV38833)**

L'Entreprise Individuelle Papillon Gabriel est une exploitation de 76 hectares située sur la Commune de Santosse. Elle a constitué sa troupe ovine il y a 3 ans et propose de la vente directe. Son équipement actuel avec des bergeries de type tunnel lui permet de s'agrandir. L'exploitation souhaite donc augmenter sa troupe ovine avec une race désaisonnée pour produire des agneaux toute l'année, notamment aux périodes de forte demande. Elle pourra ainsi étaler sa production et mieux répartir ses revenus sur l'année.

Le montant de cet investissement est de 25 298,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 8 854,30 €.

### **3.10. SCEA DES TOURS (INV38834)**

La SCEA des Tours est une exploitation de 646 hectares située dans le nord de la Côte-d'Or, sur la Commune d'Asnières-en-Montagne. Elle est certifiée en agriculture biologique. Sa surface est principalement constituée de prairies temporaires sur lesquelles l'exploitation produit du foin. Elle dispose d'une troupe ovine et d'un atelier de poules pondeuses. Faire pâturer les moutons en hiver, en automne et lors de la repousse de fin d'été permet de valoriser les prairies. Afin d'atteindre l'objectif de départ d'une troupe de 550 brebis qui permettra un meilleur équilibre économique, l'exploitation souhaite acquérir 25 agnelles supplémentaires.

Le montant de cet investissement est de 4 798,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 1 679,30 €.

### **3.11. ENTREPRISE INDIVIDUELLE CAVEROT QUENTIN (INV38835)**

L'Entreprise Individuelle Caverot Quentin est une exploitation de 55 hectares située sur la Commune de Senailly. Elle dispose d'une troupe ovine et a débuté le contrôle de performance en 2021. Elle souhaite poursuivre le développement de sa troupe via un croit interne. Cela lui assure plus de sécurité sanitaire et lui permet de développer sa propre souche.

Le montant de cet investissement est de 8 218,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 2 876,30 €.

### **3.12. EARL O'LIMOUSINE (INV38836)**

L'EARL O'Limousine est une exploitation de polyculture élevage bovins de 140 hectares, située sur la Commune de Flagey-lès-Auxonne. Elle bénéficie du label Agriculture Biologique et propose de la vente directe. L'exploitation est composée majoritairement de prairies naturelles en bordure de Saône. Elle souhaite associer un cheptel ovin au cheptel bovin existant pour optimiser la ressource en herbe et diversifier les ateliers. Cela lui permettra également d'étoffer la gamme de produits proposée en vente directe. Pour la création de cette troupe ovine, l'exploitation prévoit l'achat de 150 agnelles et 50 brebis.

Le montant de cet investissement est de 33 548,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 11 741,80 €.

### **3.13. ENTREPRISE INDIVIDUELLE BIGEARD AXEL (INV38837)**

L'Entreprise Individuelle Bigeard Axel est une exploitation de 55 hectares située sur la Commune de Musigny. Elle dispose d'un atelier vaches allaitantes et d'un atelier ovins. Elle bénéficie du Label Tendre Agneau. Les troupes ovines et bovines se complètent en pâturant l'une après l'autre. Elles permettent ainsi de mieux valoriser l'herbe et de limiter le parasitisme. L'exploitation souhaite poursuivre dans cette voie et sécuriser ses revenus en augmentant son cheptel ovin avec l'achat de 100 agnelles.

Le montant de cet investissement est de 16 798,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 5 879,30 €.

### **3.14. ENTREPRISE INDIVIDUELLE REGNAULT MICKAËL (INV38850)**

L'Entreprise Individuelle Regnault Mickaël est une exploitation de 115 hectares située sur la Commune d'Ampilly-le-Sec. Elle bénéficie du Label Rouge pour les volailles. Elle s'est convertie en agriculture biologique en 2019. L'élevage ovin l'aide à valoriser les couverts et les prairies temporaires nécessaires au bon fonctionnement des rotations. De plus, cela lui apporte un revenu complémentaire via la vente d'agneaux. L'exploitation souhaite augmenter sa troupe ovine avec l'achat de 43 agnelles afin de poursuivre dans cette voie de la complémentarité ovins/céréales.

Le montant de cet investissement est de 7 393,00 € pour un taux de 30 %, soit une subvention pouvant être accordée de 2 217,90 €.

### **3.15. EARL BOSSONG (INV38851)**

L'EARL Bossong est une exploitation céréalière de 250 hectares située sur la Commune d'Urcy. L'exploitation souhaite créer un atelier d'élevage ovin via l'achat de 120 brebis. Cela permettra de diversifier les productions et de valoriser les cultures de luzerne, de trèfle et de paille, tout en s'intégrant dans l'emploi du temps de la structure céréalière.

Le montant de cet investissement est de 23 098,00 € pour un taux de 35 %, soit une subvention pouvant être accordée de 8 084,30 €.

Si ces propositions recueillent votre agrément, les crédits correspondants, soit 72 835,07 € au titre du croît de cheptel ovin, seront prélevés sur l'opération 25235, chapitre 204, fonction 6312, article 20421, réservation 70543.

La situation sur cette ligne est la suivante :

- crédits inscrits au Budget Primitif 2023 + virements.....	112 569,57 €
- crédits engagés au titre des Commissions antérieures.....	39 734,50 €
- crédits nécessaires à la Commission Permanente du 4 décembre 2023 .....	72 835,07 €
- crédits disponibles après la Commission Permanente du 4 décembre 2023 .....	0,00 €

## **4. FILIÈRES LOCALES (OPÉRATION 25236) – PROJET LÉGUMERIE**

Le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial départemental (PATd) voté en séance du 17 novembre 2020 prévoit, dans sa feuille de route « P5 », d'accompagner le développement des outils économiques.

En effet, les filières alimentaires locales sont construites autour d'un écosystème d'acteurs en charge des différentes étapes de la production à la consommation. Si pour certains circuits, l'intégralité des opérations se réalise sur la ferme, d'autres organisations autour d'outils économiques spécialisés peuvent exister pour des cibles variées (abattoirs, ateliers de transformation, plateformes de stockage, distribution, etc.). Ainsi, le Conseil Départemental travaille actuellement sur la structuration de la filière légumière par la mise en place d'une légumerie, en lien avec le pôle de maraichage biologique de Perrigny-lès-Dijon.

À la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui s'est déroulé en janvier 2021, Croix-Rouge Insertion s'est positionnée dans le cadre d'un projet d'installation d'activité d'insertion.

Ainsi, le projet porté par Croix-Rouge Insertion consiste en la création d'un Atelier et Chantiers d'Insertion (ACI), dans le domaine de la transformation des légumes (nombre de postes en insertion à préciser mais compris entre dix et quinze) en vue de répondre aux besoins de la restauration collective mais également des professionnels de la restauration.

En lien avec la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, un site a été identifié sur le territoire de la ville d'Auxonne pour accueillir la légumerie. En plus de son emplacement au cœur de la zone maraîchère, cette implantation répond à la demande prioritaire de l'État de développer les activités d'insertion dans les zones les plus dépourvues d'activités d'insertion par le travail.

#### **4.1. LANCEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ**

Le projet de légumerie revêt pleinement un intérêt général pour le Département puisqu'il permet, dans le cadre du PATd, le développement des filières agricoles, notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective.

La Commune d'Auxonne est compétente en matière d'urbanisme et dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de permettre la réalisation du projet, le Département utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Auxonne telle que prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme et organisée par les articles L.153-54 et suivants du même code.

L'objectif poursuivi par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Auxonne est de modifier les règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour le Département. Le secteur identifié est situé dans une zone du PLU aujourd'hui incompatible avec ce projet, il conviendra donc d'en adapter le zonage par le biais de cette procédure.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable dès lors qu'elle serait soumise à évaluation environnementale.

Vu le projet permettant le développement des filières, notamment l'approvisionnement des restaurations collectives dans le cadre du PATd, ce qui constitue un intérêt général pour le Département,

Vu le PLU de la Commune d'Auxonne approuvé le 31 juillet 2006,

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme.



Il vous est proposé :

- de m'autoriser à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure,
- d'engager le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Auxonne, en vue de la construction d'une légumerie,
- dans le cas où le projet serait soumis à évaluation environnementale par l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, de décider d'organiser la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU d'Auxonne, en mettant à disposition un dossier et un registre de concertation aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet qui permettront au public de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études, de consigner ou d'adresser ses observations :
  - sur le registre disponible,
  - par courrier postal à l'attention de M. le Président du Conseil Départemental,
  - par courriel à l'adresse dédiée.

À l'issue de la concertation, le bilan sera dressé au regard des observations émises puis présenté à l'Assemblée Départementale qui en délibérera.

#### **4.2. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LÉGUMERIE**

Le projet global présente un coût prévisionnel de travaux et équipements estimé à ce stade à 4 millions d'euros H.T.

À cet égard, la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie sur avant-projet sommaire, nécessaire à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des études de conception sera lancée selon les dispositions de l'article L.2172-1 du Code de la Commande Publique.

Une sélection de trois candidats serait admise à concourir par le pouvoir adjudicateur, sur proposition du jury.

S'agissant de l'indemnisation des candidats, le montant de l'indemnité pourrait être fixé à 4 % de la mission de base de maîtrise d'œuvre, soit 16 600 € T.T.C. par candidat non retenu, après remise de l'avant-projet sommaire.

Par ailleurs, les informations complémentaires concernant la procédure sont portées à votre connaissance, laquelle suivra le déroulé suivant :

- lancement d'un avis d'appel public à la concurrence ;
- examen par le jury des candidatures en fonction des compétences, des moyens et des références présentés par chacun des candidats ;
- sélection de trois candidats admis à concourir par le pouvoir adjudicateur, sur proposition du jury ;

- envoi du dossier de consultation aux trois candidats. Ce dossier comprendra le règlement du concours, le programme architectural et technique ainsi que ses annexes et le projet du marché de maîtrise d'œuvre ;
- examen par le jury des avant-projets sommaires remis. Le jury proposera un ou plusieurs lauréats ;
- engagement des négociations avec le ou les lauréats ;
- attribution du marché par l'Assemblée délibérante.

Il vous est proposé de m'autoriser à lancer une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'une légumerie ainsi que de m'autoriser à signer tout document afférent à cette opération.

Les candidats n'étant pas encore connus à ce jour, si cette proposition recueille votre agrément, les crédits correspondants, soit 49 800 €, seront prélevés sur l'opération 25236, chapitre 20, fonction 6312, article 2031, dont la situation des crédits vous est présentée ci-après.

- crédits inscrits au Budget Primitif 2024 .....50 000 €
- crédits nécessaires à la Commission Permanente  
du 4 décembre 2023 .....49 800 €
- crédits disponibles après la Commission Permanente  
du 4 décembre 2023 .....200 €

## **5. SANTÉ ANIMALE ET VÉGÉTALE (OPÉRATION 25239) – RÉINTRODUCTION D'ANIMAUX (FON85425)**

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or apporte son soutien aux éleveurs du département en finançant les actions de prophylaxies sous la forme d'une aide directe aux éleveurs lors de la réintroduction d'animaux après abattage prophylactique.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer une répartition des aides à la réintroduction d'animaux après abattage.

Ces aides ne concernent que les animaux réintroduits à la suite d'abattage pour cause de :

- Bovine Viral Diarrhea (BVD),
- fièvre charbonneuse,
- brucellose, tuberculose et IBR dans le cadre d'abattage diagnostic (les abattages totaux sont pris en charge par l'État),
- paratuberculose,
- besnoitiose,
- néosporose,
- plans cellules pour les troupeaux laitiers,
- tremblante pour les ovins.

Le taux de base est de 30 %, avec une aide plafonnée à 150 € par bovin renouvelé (60 € pour les veaux) et 50 € par ovin reproducteur renouvelé.

Vous trouverez, en annexe 3, une liste de quarante-deux dossiers (41 exploitations), validée et transmise par le Groupement de Défense Sanitaire, présentant l'aide qui pourrait être attribuée à chacun d'eux, d'un montant total de 13 050 € pour animaux réintroduits.

Si ces propositions recueillent votre agrément, les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 25239, chapitre 65, fonction 6312, article 65748, réservation 70580, dont la situation est la suivante :

- crédits inscrits au Budget Primitif 2023 (+ virements) .....23 800 €
- crédits nécessaires au titre des Commissions antérieures .....10 000 €
- crédits nécessaires à la Commission Permanente  
du 4 décembre 2023 .....13 050 €
- crédits disponibles après la Commission Permanente  
du 4 décembre 2023 .....750 €

## **6. AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'AMPILLY-LE-SEC ET DE BUNCEY**

Les Communes d'Ampilly-le-Sec et de Buncey ont respectivement délibéré les 11 septembre 2023 et 25 septembre 2023 pour solliciter auprès du Conseil Départemental l'institution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier en vue de la réalisation d'un aménagement foncier sur leur territoire.

L'analyse de la demande d'aménagement foncier par les Communes et un premier examen des caractéristiques du territoire (foncier et agricole) ont conduit le Département à engager une étude préalable d'aménagement foncier pour évaluer l'opportunité de réaliser un aménagement foncier.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-2 et R.121-1 à R.121-3, et en vertu de la délégation accordée à la Commission Permanente pour les questions relatives à l'aménagement foncier, il est nécessaire d'instituer la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ampilly-le-Sec et de Buncey.

En conclusion, il vous est proposé d'instituer la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ampilly-le-Sec et de Buncey.

En conclusion, il vous est proposé, au titre :

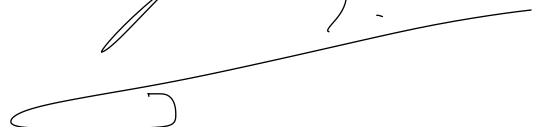
- des associations agricoles :
  - . d'attribuer 1 000 € à l'Association Soumaintrain. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 25233, chapitre 65, fonction 6312, article 65748, réservation 70532,
  - . d'attribuer 2 500 € au Syndicat de la race Simmental française. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 25233, chapitre 65, fonction 6312, article 65748, réservation 70532,

- des organismes et manifestations agricoles : d'attribuer 6 500 € à la Chambre d'Agriculture pour l'organisation et l'animation de deux jours supplémentaires à la Ferme Côte-d'Or, d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à l'Accord-Cadre 2023 et de m'autoriser à le signer. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 25234, chapitre 65, fonction 6312, article 657382, réservation 70534,
- du soutien à l'agriculture : d'attribuer 72 835,07 € pour le soutien de quinze dossiers d'aide au titre du croît de cheptel ovin. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 25235, chapitre 204, fonction 6312, article 20421, réservation 70543,
- des filières locales et du projet de légumerie :
  - . d'autoriser le lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auxonne et de m'autoriser à signer tout document afférent à la conduite de cette procédure,
  - . d'autoriser le lancement d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'une légumerie et de m'autoriser à signer tout document afférent à cette opération. Les crédits nécessaires, soit 49 800 €, seront prélevés sur l'opération 25236, chapitre 20, fonction 6312, article 2031,
- de la santé animale et végétale : d'attribuer 13 050 € pour le soutien de quarante-deux dossiers d'aide à la réintroduction d'animaux après abattage prophylactique. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 25239, chapitre 65, fonction 6312, article 65748, réservation 70580,
- de l'aménagement foncier : l'institution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ampilly-le-Sec et de Buncey.

\*\*\*\*\*

Après avoir délibéré, la Commission Permanente adopte à l'unanimité ces propositions, attribue les subventions mentionnées dans la présente délibération, approuve les termes de l'avenant n° 1 à l'Accord-Cadre 2023 et autorise le Président à le signer ainsi que tous les documents afférents à ces décisions.

Pour extrait conforme  
 Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Départementaux



Xavier BARROIS

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 11 MAI 2023 ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE CÔTE-D'OR RELATIVE À L'APPLICATION ANNUELLE DE  
L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL 2020-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 novembre 2019 adoptant les termes de l'accord-cadre pluriannuel 2020-2025 et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer,

**Vu** l'accord-cadre pluriannuel « Territoires, Changement climatique et Accompagnement humain 2020-2025 » signé le 10 décembre 2019,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 avril 2023 adoptant les termes de l'accord-cadre 2023 et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant.

-

**ENTRE :**

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente précitée ;  
Ci-après désigné « Le Département »,

**ET :**

La Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, domiciliée 1 rue des Coulots – 21110 Bretenière, représentée par son Président en exercice dûment mandaté,  
Ci-après dénommée « le cocontractant ».

**Il est convenu ce qui suit :**

**- Préambule**

La Ferme Côte-d'Or accueille, en 2023, un concours national ovin mobilisant le cocontractant deux jours supplémentaires, ainsi que des animations et la présence d'éleveurs.

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles n° 1.1.4.1 et 3 de la convention du 11 mai 2023.

**ARTICLE 2 : La Ferme Côte-d'Or**

L'article n° 1.1.4.1 de la convention est modifié comme suit :

Pour maintenir l'attractivité de la Ferme Côte-d'Or, il est envisagé, pour 2023, de valoriser l'ensemble des filières en mettant en lumière la marque « Savoir-faire 100 % Côte-d'Or – le Département » ainsi qu'un concours national ovin.

Le cocontractant s'engage à réaliser l'organisation matérielle et logistique de cette manifestation qui comprendra obligatoirement un espace couvert de 1 250 m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le thème principal de cette manifestation, il s'agira :

- de mettre en valeur tous les aspects des productions et territoires concernés,
- de valoriser l'enseignement et l'éducation aux métiers de l'agriculture,
- de présenter le dynamisme des filières et territoires au service du consommateur (production-transformation-consommation),
- d'avoir un positionnement largement accessible au public avec des animations interpellant les visiteurs.

En ce qui concerne les thèmes secondaires, le cocontractant veillera à mettre en valeur :

- les productions animales, en gardant au minimum le nombre d'animaux de 2022 et une taille de ring permettant des animations qui plaisent au public (spectacle chevaux, etc.),
- les produits locaux, avec la mise en place d'un espace proposant des produits fermiers à déguster sur place ou à emporter,
- le réseau « École en herbe » qui pourra animer des ateliers pédagogiques et ludiques de découverte de l'agriculture côte-d'orientale à destination des enfants.

Le cocontractant s'engage à fournir au Conseil Départemental de la Côte-d'Or les justificatifs financiers (copie de toutes les factures correspondant aux dépenses engagées) et le bilan de la manifestation.

Ce bilan prendra en compte notamment :

- une comptabilité de la fréquentation par le public ;

- la participation du monde agricole :

- . éleveurs et cheptels concernés (liste d'éleveurs, nombre de bêtes),
- . autres producteurs (liste des producteurs, orientation technico-économique des exploitations),
- . fournisseurs (liste).

Le montant total de l'aide ne pourra pas excéder 106 500 € pour cette action.

### **ARTICLE 3 : Obligations du Département**

L'article n° 3 de la convention est modifié comme suit :

Le Département s'engage à soutenir l'ensemble des actions visées à l'article 1 de la présente convention par l'attribution d'une subvention maximale de 296 500 € qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention du 11 mai 2023 demeurent valables et inchangées.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Président/ Directeur de l'Organisme  
(*Nom, prénom, qualité*)

Commission Permanente du 4 décembre 2023

## Croît de cheptels ovins

Canton	Localisation	Bénéficiaire	Objet du dossier	Nb d'animaux achetés	Coût achat HT	Taux	Montant décidé	N° INV
Arnay-le-Duc	BLANOT	GAEC DE PONTOILLE	achat de 20 agnelles et croit de cheptel interne de 12 agnelles	32	5 178,00 €	35%	1 812,30 €	INV38817
Arnay-le-Duc	CENSEREY	GAEC BEURTON MANIERE	achat de 40 agnelles	40	7 498,00 €	35%	2 624,30 €	INV38822
Arnay-le-Duc	CHATELLENOT	BIZOUARD VINCENT	achat de 23 agnelles et croit de cheptel interne de 47 agnelles	70	11 921,90 €	35%	4 172,67 €	INV38832
Arnay-le-Duc	MARCHESEUIL	GAEC DES CHAUMES	achat de 18 agnelles et croit de cheptel interne de 6 agnelles	24	4 603,00 €	35%	1 611,05 €	INV38819
Arnay-le-Duc	MUSIGNY	BIGEARD AXEL	achat de 100 agnelles	100	16 798,00 €	35%	5 879,30 €	INV38837
Arnay-le-Duc	POUILLY-EN-AUXOIS	BAUDION NICOLAS	achat de 24 agnelles et 56 brebis inscrites	80	16 818,00 €	35%	5 886,30 €	INV38820
Arnay-le-Duc	SANTOSSE	PAPILLON GABRIEL	achat de 100 agnelles	100	25 298,00 €	35%	8 854,30 €	INV38833
Auxonne	FLAGEY-LES-AUXONNE	EARL LA FERME O'LIMOUSINE	achat de 150 agnelles et de 50 brebis	200	33 548,00 €	35%	11 741,80 €	INV38836
Châtillon-sur-Seine	AMPILLY-LE-SEC	REGNAULT MICHAEL	achat de 43 agnelles		7 393,00 €	30%	2 217,90 €	INV38850
Châtillon-sur-Seine	ETORMAY	EARL DE LA MEUSE	achat de 40 brebis et 20 agnelles	60	11 098,00 €	35%	3 884,30 €	INV38831
Châtillon-sur-Seine	JOURS-LES-BAIGNEUX	SAS DU CHAMP DE LA GRANGE	croit de cheptel interne de 100 agnelles	100	14 298,00 €	30%	4 289,40 €	INV38830
Longvic	URCY	EARL BOSSONG	achat de 120 brebis	120	23 098,00 €	35%	8 084,30 €	INV38851
Montbard	ASNIERES-EN-MONTAGNE	SCEA DES TOURS	achat de 25 agnelles	25	4 798,00 €	35%	1 679,30 €	INV38834
Montbard	SENAILLY	CAVEROT QUENTIN	croit de cheptel interne de 44 agnelles	44	8 218,00 €	35%	2 876,30 €	INV38835
Semur-en-Auxois	VIC-SOUS-THIL	SCEA LACHAUME BOULEY	achat de 61 agnelles et 50 brebis	111	20 633,00 €	35%	7 221,55 €	INV38821
Total				1106	211 198,90 €		72 835,07 €	



Commission Permanente du 4 décembre 2023

## Prophylaxies

Nom de la structure bénéficiaire	COMMUNE	CANTON	Maladie	Nb total de bêtes abattues	Nombre de réintroduction	Subvention
BIZE PASCAL	MUSIGNY	Arnay-le-Duc	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
BŒUF GILLES	ALLEREY	Arnay-le-Duc	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
BORTIN MICKAEL	SAUSSEY	Arnay-le-Duc	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
BOULEY PIERRE-ANTOINE	CRUGEY	Arnay-le-Duc	PARATUBERCULOSE	1	1	150,00 €
BOULEY PIERRE-ANTOINE	CRUGEY	Arnay-le-Duc	TUBERCULOSE	3	3	450,00 €
EARL BLANCHOT LAND	GRESIGNY SAINTE REINE	Montbard	TUBERCULOSE	2	2	300,00 €
EARL DE L'OZERAIN	VILLEBERNY	Semur-en-Auxois	TUBERCULOSE	4	4	600,00 €
EARL DES COMMELLES	COULMIER LE SEC	Châtillon-sur-Seine	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
EARL DU LIVAS	SUSSEY	Arnay-le-Duc	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
EARL FLORIAN BONFILS	BILLY LES CHANCEAUX	Châtillon-sur-Seine	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
EARL FONTAINE MICHEL	TALMAY	Auxonne	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
EARL HELIOT	NAN SOUS THIL	Semur-en-Auxois	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
EARL LES PLANTES	MILLERY	Semur-en-Auxois	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €

Nom de la structure bénéficiaire	COMMUNE	CANTON	Maladie	Nb total de bêtes abattues	Nombre de réintroduction	Subvention
EARL POISSONNIER DAVID	VILLAINES EN DUESMOIS	Châtillon-sur-Seine	IBR	1	1	150,00 €
EARL VIRELY	BOUX SOUS SALMAISE	Montbard	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
FOUARD PHILIBERT	AVOSNES	Semur-en-Auxois	TUBERCULOSE	5	5	750,00 €
GAEC BOUDIER	SALMAISE	Montbard	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
GAEC BROUX	NAN SOUS THIL	Semur-en-Auxois	TUBERCULOSE	3	3	450,00 €
GAEC BUNTZ	TARSUL	Is-sur-Tille	TUBERCULOSE	8	8	1 200,00 €
GAEC CAREMENTRANT	LONGECOURT LES CULETRE	Arnay-le-Duc	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
GAEC DE LA RENTE	VILLOTTE SAINT SEINE	Fontaine-lès-Dijon	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
GAEC DE LA RENTE DE BRAY	DAROIS	Fontaine-lès-Dijon	TUBERCULOSE	8	8	1 200,00 €
GAEC DES OUCHES	CHAUME LES BAIGNEUX	Châtillon-sur-Seine	TUBERCULOSE	2	2	300,00 €
GAEC DESVIGNE MIREILLE ET NORBERT	LANTENAY	Talant	TUBERCULOSE	2	2	300,00 €
GAEC DU PATIER	VITTEAUX	Semur-en-Auxois	TUBERCULOSE	3	3	450,00 €
GAEC GARNIER DANIEL ET CHRISTINE	MASSINGY LES SEMUR	Semur-en-Auxois	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
GAEC GIRARD PÈRE ET FILS	THOISY LE DESERT	Arnay-le-Duc	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
GAEC LEPEE	MILLERY	Semur-en-Auxois	TUBERCULOSE	1	1	150,00 €
GAEC LOISEAU	MEILLY SUR ROUVRES	Arnay-le-Duc	IBR	7	7	1 050,00 €

